**INSCRIPTION AU VIDE-GRENIERS**

Parking du Brotillon

à Pierre-Bénite

**le Samedi 28 mars 2020**

 de 8 heures à 17 heures

Organisateur : Pierre Bénite Athlétisme

Je sousssigné(e) M. **\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_** Prénom  \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Né(é) le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ à (ville) \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ (département) \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Adresse actuelle : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ ville : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ E-mail : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Pièce d’identité de la personne tenant le stand : carte identité passeport

Numéro complet de la pièce d’identité : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Délivrée le : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ par \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Je déclare sur l’honneur :

* ne vendre que des objets personnels et usagés (article L310-2 du code du commerce)
* ne pas être commerçant
* ma non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l’année civile 2020 (article R321-9 du code pénal).

Et je reconnais avoir pris connaissance du règlement (ci-joint) et je m’engage à le respecter.

 **Réservation réglée avant le 19 mars : je loue** \_\_\_ **mètres (avec un minimum de 2 mètres) à 4 € le mètre soit** \_\_\_\_\_ **€ à régler.**

 **Réservation réglée après le 18 mars : je loue** \_\_\_ **mètres (avec un minimum de 2 mètres) à 5 € le mètre soit** \_\_\_\_\_ **€ à régler.**

**Je fournis les documents INDISPENSABLES pour valider mon inscription :**

* **le règlement par chèque à l’ordre de « Pierre Bénite Athlétisme »**
* **le présent document dûment rempli, daté et signé (recto / verso)**
* **la photocopie de la pièce d’identité déclarée sur le présent document.**

Fait à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »,

Le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ 2020

Informations pratiques : vous pourrez accéder avec votre véhicule à votre emplacement le temps de décharger. L’heure d’arrivée sera mentionnée sur votre justificatif d’inscription.

***Pour votre inscription :***

***Permanences au club PB Athlétisme*** *(entrée au bout de la rue de Stalingrad – stade athlétisme) les mercredis 11 – 18 et 25 mars 2020 de 15h30 à 19h00*

*Ou* **en envoyant votre dossier complet à** : M. DENOUX P. – 5 Allée de Gondi - 69310 Pierre Bénite

Pour tout contact ou renseignements laisser un message au 06.77.70.74.63.

Un stand de restauration rapide et boissons sera assuré tout au long de la journée.

**REGLEMENT DU VIDE-GRENIERS**

Cette manifestation est organisée par le club Pierre Bénite Athlétisme sur le parking situé Place des Anciens de l’électrochimie - rue du Brotillon (entrée du stade du Brotillon).

L’accès avec mon véhicule à mon emplacement est autorisé le temps du déchargement. Les véhicules pourront stationner sur les parkings à proximité.

Pour une bonne organisation, **seules les inscriptions dûment complétées et signées qui nous seront parvenues accompagnées du règlement avant le jeudi 26 mars 2020 seront acceptées.**

Tout sera mis en œuvre pour assurer le bon déroulement de cette manifestation.

|  |
| --- |
| REGLEMENT du VIDE-GRENIERS |

Art. 1 : le vide-grenier est ouvert aux particuliers uniquement pour la vente d’objets personnels et usagers. L’organisateur se réserve le droit de refuser une inscription sans avoir à motiver sa décision. Les exposants doivent assurer une présence continue sur leur emplacement durant toute la durée de la manifestation.

Art. 2 : il est strictement interdit de vendre : des armes (mêmes anciennes), des objets neufs, des produits inflammables, de vendre ou de faire don de tout animal vivant, fruits, légumes, fleurs ou plantes.

Art. 3 : il est également interdit de vendre des boissons, confiseries, pâtisseries ou toute restauration SAUF avec l’autorisation des organisateurs.

Tout litige entre vendeur et acheteur ne relève pas de la responsabilité de PB Athlétisme qui ne pourra en aucun cas être tenu responsable.

Art 4 : les inscriptions ne seront prises en compte qu’après réception du dossier complet et signé (bulletin d’inscription, règlement par chèque à l’ordre de « PB Athlétisme », copie des pièces mentionnées). Les inscriptions, enregistrées par ordre d’arrivée, ont lieu jusqu’au mercredi 25 mars 2020.

Art. 5 : les enfants de plus de 12 ans devront avoir une autorisation parentale pour tenir un stand seul , à défaut ils devront être accompagnés d’un adulte pour la tenue du stand, et ce pendant toute la durée de la manifestation.

Art. 6 : les reçus de réservation seront remis lors des permanences d’inscription sur remise de la fiche d’inscription complétée et signée, du règlement intérieur signé, sur présentation de la pièce d’identité et après paiement.

La validation de votre inscription pourra vous être signifiée par mail ou sms.

**Art. 7 : le prix de l’emplacement est fixé à 4 € le mètre avec un minimum de 2 mètres pour une réservation réglée avant le 19 mars 2020, et 5 € à partir du 19 mars 2020.**

**Art. 8 :** le vide-grenier se déroulant en plein air, AUCUN REMBOURSEMENT NE SERA EFFECTUE EN CAS DE MAUVAISES CONDITIONS CLIMATIQUES. L’organisateur se réserve le droit d’annuler la manifestation.

**Art. 9 : l’installation se fera le samedi 28 mars 2020 de 6 heures à 8 heures sur l’emplacement affecté par l’organisateur, et en fonction de l’horaire qui vous aura été communiqué au préalable.**

**Dès leur arrivée, les exposants s’installeront sur l’emplacement attribué par l’organisateur, et ne pourront en aucun cas le contester. Seuls les organisateurs sont habilités à faire des modifications si nécessaire. L’exposant inscrit ne pourra céder son emplacement à une autre personne sans l’accord de l’organisateur. En cas d’absence, les droits d’inscription seront conservés par PB Athlétisme.**

**Art.10 :** les organisateurs ne peuvent être tenus pour responsables en cas de perte, casse ou vol.

Les exposants sont civilement responsables vis-à-vis des tiers pour tout accident, dommage ou perte qu’eux ou leur état pourrait causer.

**Art. 11 :** aucun véhicule ne sera autorisé à stationner sur le lieu de la manifestation.

**Art. 12 :** chaque participant apporte son matériel. Aucun étal, tréteau, table, chaise ne sont fournis par l’organisateur.

**Art. 13 :** l’exposant est prié de laisser propre l’endroit qu’il a occupé et devra libérer les lieux au plus tard à 18 h.

**Art. 14 :** tout exposant qui s’installera de sa propre initiative avant l’heure, et hors emplacement prévu sera dans l’obligation de déménager son stand.

**Art. 15 :** par leur inscription, les exposants déclarent renoncer à tout recours contre PB Athlétisme, et acceptent le règlement.

Les exposant s’engagent à respecter la législation en vigueur.

**Date et signature de l’exposant pour accord,**